

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit juin à vingt heures zéro minutes, le conseil municipal de la Commune de QUÉVERT étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe LANDURÉ, Maire de QUÉVERT.

Nombre de membres en exercice : 24

Nombre de membres présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 24

Date de convocation : 03/09/2025

Date de publication : 16/09/2025

PRÉSENTS : Mmes et MM Philippe LANDURÉ, Catherine DENIEL, Francis ADNOT, Sylvie LESNÉ, Mélanie DEQUÉ, Éric YGER, Joseph BRAULT, Didier LESAICHERRE, Françoise LEOST-TREMEL, Nathalie BONNOUVRIER, Christophe LECLERC, Maryam ABOU-MERHI, Clément ROUSSEAUX, Bénédicte RUISSEAU, Jean-Luc ALLORY, Anne CHARRÉ, Jean-Yves ANGER, Antoine DEGUEN

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES : Mélanie RIO (pouvoir à Francis ADNOT), Yannick LUCAS (pouvoir à Joseph BRAULT), Arnaud AUBAULT (pouvoir à Christophe LECLERC), Dimitri GEA (pouvoir à Philippe LANDURÉ), Brigitte JUGUE-FOURNET (pouvoir à Anne CHARRÉ), Sylvie MEUNIER (pouvoir à Jean-Yves ANGER)

SECRETAIRE DE SEANCE : Clément ROUSSEAUX

En Préambule, présentation par Pierrick Gouronnec, 1^{er} Vice-Président du SDIS 22, et du Colonel Moine, Directeur départemental du SDIS, du fonds de concours mis en place pour le financement du parc roulant du SDIS.

Ouverture de la séance à 21h00

Approbation du PV de la séance du 18 juin 2025 à l'**UNANIMITÉ**.

ORDRE DU JOUR

Affaire n°	Intitulé de l'affaire	Rapporteur
1	MISE EN ŒUVRE D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LE FINANCEMENT DU PARC ROULANT DU SDIS 22	FRANCIS ADNOT
2	REVISION DES STATUTS DU SDE 22	PHILIPPE LANDURE
3	REGLEMENT INTERIEUR DES BIBLIOTHEQUES DU RESEAU LIRICI	FRANÇOISE LEOST-TREMEL
4	TARIFS DE LA BIBLIOTHEQUE	FRANÇOISE LEOST-TREMEL
5	ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LES AMENAGEMENTS DE SECURITE AU LIEUDIT MALAUNAY	ERIC YGER
6	PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE A L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES REGIONALES	SYLVIE LESNE
7	AVIS SUR LE PROJET D'EXTENSION ET DE RENOUVELLEMENT D'EXPLOITER LA CARRIERE DES VAUX SITUÉE A CORSEUL ET SAINT-MAUDEZ	FRANCIS ADNOT
8	CONVENTION AVEC ENEDIS POUR LA MISE EN PLACE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE A LA FROQUETTE	FRANCIS ADNOT
9	CONVENTION DE GESTION ET D'ENTRETIEN D'OUVRAGES D'ART DE RETABLISSEMENT DES VOIES COMMUNALES	FRANCIS ADNOT

10	CONVENTION D'ACCES A LA CENTRALE D'ACHAT DE MANCHE NUMERIQUE .	ERIC YGER
11	DINAN AGGLOMERATION : ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES 2025	ERIC YGER
12	CREATION, SUPPRESSION D'EMPLOIS ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	PHILIPPE LANDURE

AFFAIRE N°1 : MISE EN OEUVRE D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LE FINANCEMENT DU PARC ROULANT DU SDIS 22

Rapporteur : Francis ADNOT

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Côtes d'Armor (SDIS 22) est confronté à une situation financière préoccupante ne lui permettant pas de dégager des capacités d'investissement suffisantes pour enrayer le vieillissement de son parc roulant.

A ce jour, 130 véhicules sur 566 ont dépassé leur date d'amortissement technique, imposant une charge d'entretien de plus en plus lourde et faisant peser un risque croissant de réforme sur ces véhicules, sans capacité de pouvoir les remplacer.

Conscient de la gravité de la situation et de l'enjeu pour la sécurité des costarmoricains, le Comité des financeurs s'est réuni à de multiples reprises depuis 2023 afin de porter une réflexion sur des pistes alternatives de financement. Parmi les nombreuses pistes étudiées, la mise en œuvre d'un fonds de concours du parc roulant (FCPR) a fait consensus.

Le consensus repose sur deux principes :

- La solidarité : l'adhésion de tous est sollicitée
- L'équité : en appliquant un critère unique de calcul pour l'ensemble des communes. Le montant de 1.50 € par habitant a ainsi été retenu, sur la base de la population DGF 2024.

Sur cette base, le montant annuel de la commune de QUEVERT serait de **6 226.50 €** par an, sur les années 2025 et 2026.

Ce montant constitue un plancher. Le partenaire est ainsi libre de délibérer sur un montant supérieur.

Enfin, en application du principe de solidarité départementale, le conseil d'administration du SDIS délibérera sur la mise en œuvre du PCPR au regard du nombre de conventions signées, avant l'appel de fonds au titre de l'exercice 2025.

Anne Charré déclare : « En termes de solidarité aux pompiers, je n'ai pas de problème. Ce qui me gêne, c'est que, je trouve, ça aurait dû être vu au niveau de Dinan Agglomération pour qu'il y ait une ligne de conduite commune. Ce qui me gêne également, c'est qu'on nous demande de voter 2025-2026, mais il est bien clair que pour un besoin de 3,3 millions d'euros pendant 10 ans, ça signifie « mettre le doigt dedans » ; je suis sceptique pour la suite. Est-ce qu'il y a d'autres moyens ? Je ne sais pas. Cela tombe comme un cheveu sur la soupe en mars 2025, c'est très étonnant. Avant d'aller invoquer un bloc communal dont c'est certes la compétence mais dont le financement est géré par l'EPCI, j'aurais aimé qu'on interroge le bloc intercommunal. Je vais voter pour ce soir pour dire bravo aux pompiers, mais avec toutes ces alertes. Allons chercher ensemble des solutions avant d'aller ponctionner nos budgets d'investissement, sinon nous allons couler ».

Eric Yger ajoute : « Je me suis posé la même question, déjà sur le fait que la demande est arrivée alors que les budgets venaient d'être votés. Je suis d'accord aussi sur le fait que ça aurait pu être discuté et pris en compte par Dinan Agglomération, pour des questions d'équité, peut-être via l'attribution de compensation...car aujourd'hui certaines communes participent et d'autres non. Mais ce n'est pas, bien sûr, contre les pompiers !

Nathalie Bonnouvrier considère que, lorsque l'on voit le montant que cela représente à l'échelle de Quévert par rapport aux besoins, c'est étonnant et très insuffisant.

Francis Adnot se dit complètement d'accord avec les propos d'Anne Charré : cela aurait dû être pris au niveau de Dinan Agglomération pour être transparent. Mais il n'a pas de problème en soi avec la demande : « Ils ont besoin de véhicules et on a besoin d'eux ».

Christophe Leclerc demande pourquoi cela arrive maintenant. Est-ce que ça signifie que rien n'a été fait avant ? Il s'interroge.

Eric Yger demande à M. le Maire si cette délibération engage aussi 2026.

M. le Maire confirme que le projet de délibération tel que présenté porte sur 2025 et 2026. Il explique que le sujet a été évoqué, à l'échelle de l'EPCI, au niveau de la Conférence des Maires. Ce projet n'avait été présenté que par le directeur départemental, sans présence d'élus, ce qui a pu créer le trouble. 15 communes n'ont pas voté favorablement sur le secteur de Dinan Agglomération.

Au niveau de Dinan Agglomération, la CLECT, que l'on mobilise en cas de transfert de compétences, ne se fait pas dans la même temporalité que les votes des budgets : « Je partage l'idée que cette participation doit se faire sur le principe « tout le monde ou personne » ». De plus, M. le Maire rappelle que la compétence est communale. Il fait donc partie de ceux qui proposent le vote de ce fonds de concours.

Il a formulé la proposition de travailler sur de nouvelles attributions de compensation, mais on est sur une échéance 2026-2027.

En conclusion, après avoir pris en compte l'ensemble des débats, Monsieur le Maire suggère de contribuer à ce fonds dans les conditions fixées par le SDIS, pour l'année 2025 uniquement, et ainsi laisser le prochain conseil municipal se prononcer pour l'année 2026.

Maryam Abou-Merhi se dit d'accord avec cette proposition, mais souhaite qu'une ligne budgétaire soit prévue dans tous les cas pour 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la mise en œuvre du fonds de concours pour le financement du parc roulant du SDIS 22.

PRECISE que ce fonds de concours portera sur l'exercice 2025 uniquement.

VALIDE le montant du fonds de concours, calculé sur la base de 1.50 € par habitant, ce qui correspond à une subvention d'investissement de 6226.50 € pour l'année 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le SDIS 22.

AFFAIRE N°2 : REFORME STATUTAIRE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DES COTES D'ARMOR

Rapporteur : Philippe LANDURÉ

Par délibération de son comité syndical du 11 juillet 2025, le SDE22 a décidé de mettre en œuvre une réforme statutaire :

Le texte des statuts, ci-joint est présenté au conseil.

Cette réforme a pour objectifs, d'améliorer et mettre à jour la rédaction des statuts du SDE22 au regard des évolutions législatives et réglementaires.

L'objectif est de permettre une meilleure compréhension du fonctionnement et des compétences du SDE22 de la part de ses adhérents. Le SDE22 souhaite par cette révision statutaire réorganiser et clarifier son champ de compétences et de services complémentaires.

Concernant les compétences et activités :

- Meilleure articulation entre les compétences obligatoires, accessoires, optionnelles et activités complémentaires conformément à la réglementation
- Champ de compétences proposées par le SDE22 inchangé, réécriture exhaustive des compétences et activités pour une meilleure compréhension du cadre d'intervention du SDE22
- Intégration de la notion de sécabilité au sein d'une même compétence pour permettre à une collectivité de ne pas être dessaisie de sa capacité d'intervention dans le domaine de l'énergie (transfert possible au SDE par « sections » de compétences définies dans les statuts)
- Les activités complémentaires sont réécrites pour apporter une plus grande souplesse dans l'accompagnement du SDE22 et ce sans opérer de transfert de compétence optionnelle

Les principaux points relatifs à la gouvernance du SDE22 :

- Adaptation du périmètre des collèges du syndicat pour prendre en compte les évolutions territoriales intervenues ces dernières années notamment la création de communes nouvelles et le regroupement des intercommunalités dans le département : le nombre des collèges est porté à 8, correspondant au périmètre des 8 EPCI
- Représentation des membres communaux du comité syndical inchangée (même mode électoral) / la désignation des membres EPCI au comité syndical selon un nouveau mode électif sans en changer le nombre total de 11
- Réécriture des modalités de votes au comité : selon les compétences (écriture de la pratique existante)
- Répartition des contributions des membres : ajout d'un article 12 pour préciser que les contributions sont fonction des compétences transférées et d'un règlement financier

Désormais, conformément aux articles L. 5211-5 CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du SDE22 doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Le projet de statuts reprenant ces différentes évolutions, ainsi que la délibération du comité syndical du SDE22 du 11 juillet 2025 ont été joints à la convocation au présent conseil.

En lisant ces nouveaux statuts, Anne Charré a l'impression que plus de compétences vont devenir obligatoires que ce qui ne l'est déjà. M. le Maire le confirme, mais c'est la loi qui le dit : « l'autorité organisatrice pour des missions de distribution d'électricité doit avoir ce type de compétences. Il y a ensuite des compétences optionnelles : c'est là-dessus qu'on va devoir se positionner ».

Anne Charré ajoute : « Ça veut dire que des prestations seront obligatoirement faites par le SDE ; ça veut dire aussi qu'il n'y aura pas de concurrence et que les tarifs peuvent être élevés. C'est très gênant. On concentre et on n'a plus le choix de rien. Je suis sceptique. Je trouve qu'on ne va pas dans le bon sens. »

M. le Maire indique : « Est-ce qu'on pourrait faire autrement ? Théoriquement la réponse est Oui. Mais en l'absence d'alternative, on est plutôt amené à valider ce qui a été construit ». Il ajoute avoir demandé au service énergie de Dinan Agglomération un regard complémentaire dans le cadre du vote du conseil communautaire à venir.

Bénédicte Ruisseau demande : « Que se passe-t-il si on n'approuve pas ? »

M. le Maire répond : « Cela signifie, si 2/3 des communes votent contre, qu'une autre proposition devrait être formulée par le SDE ». Il conclut en disant qu'il s'agit en effet d'un document très technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Par 22 POUR

2 ABSTENTIONS (Anne CHARRÉ, Brigitte JUGUE-FOURNET)

APPROUVE ce projet de statuts et annexes étant précisé que les modifications ne portent que sur le cadre statutaire réécrit. Les compétences transférées ou non par les communes ou EPCI, restent identiques.

PRÉCISE que ces nouveaux statuts ont vocation à entrer en vigueur à l'issue du second tour des élections municipales de 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Au terme du délai de 3 mois, et de la majorité qualifiée de vote concordant, le Comité Syndical adoptera définitivement ces statuts qui feront l'objet d'un envoi à la préfecture pour prise d'arrêté préfectoral.

AFFAIRE N°3 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES BIBLIOTHEQUES DU RESEAU LIRICI

Rapporteur : Françoise LEOST-TREMEL

Le réseau des bibliothèques LIRICI a été créé en novembre 2021 et regroupe aujourd'hui 31 bibliothèques (34 bibliothèques à compter du 15 octobre 2025 après l'intégration des bibliothèques de Beaussais-sur-Mer, Matignon et Saint-Juvat en cours) partageant une carte unique de prêt (option 2).

L'architecture de ce réseau a été validée par une délibération du Conseil communautaire du 21 juillet 2019. Les bibliothèques municipales ayant choisi de rejoindre le réseau ont délibéré en Conseil municipal en ce sens au moment de leurs entrées dans le réseau.

Afin de simplifier la communication envers les usagers du réseau et de compiler les règles communes à l'ensemble des bibliothèques, il convient de mettre en place un règlement intérieur commun. Celui-ci a été travaillé de façon collaborative avec les bibliothèques du réseau (groupe de travail puis relectures). Le règlement intérieur aborde les notions de missions et services, les conditions d'accès aux bibliothèques du réseau, les conditions d'inscription, la protection des données personnelles, le prêt de documents, les recommandations et les interdictions. Certaines dispositions spécifiques ont aussi été ajoutées car toutes les règles ne sont pas uniformisées.

Ce règlement intérieur sera applicable dans l'ensemble des bibliothèques du réseau Lirici à compter du 15 octobre 2025.

Il devra être approuvé par les Conseils municipaux de toutes les communes dont la bibliothèque intègre l'option 2 du réseau LIRICI (carte unique de prêt) avant d'être affiché dans les bibliothèques et mis en ligne sur le site internet LIRICI.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2019-147 du Conseil Communautaire en date du 22 juillet 2019 validant le schéma de développement du réseau des bibliothèques-médiathèques,

Vu la loi n°2021-1717 en date du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la Lecture publique,

Ainsi, considérant la nécessité d'adopter un règlement intérieur commun aux bibliothèques du réseau de Dinan Agglomération Lirici,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le règlement intérieur proposé ainsi que l'annexe correspondante, pour une application à compter du 15 octobre 2025,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer le règlement de fonctionnement actualisé et tout document y afférant.

AFFAIRE N°4 : ADOPTION DES TARIFS DE LA BIBLIOTHEQUE

Rapporteur : Françoise LEOST-TREMEL

Depuis le 24 novembre 2021, plus d'une trentaine de bibliothèques du territoire de Dinan Agglomération font parties du réseau des bibliothèques dénommé « *Lirici – Réseau des bibliothèques de Dinan Agglomération* ». Celles-ci sont reliées informatiquement et une carte unique d'abonnement est en place. Dans le cadre de la mise en œuvre d'un règlement intérieur du réseau LIRICI, il convient de revoir certains tarifs pratiqués par la bibliothèque comme suit :

- Consultation sur place et prêt de documents : gratuit.
- Accès WIFI et Internet : gratuit
- Animations proposées : gratuit
- Pénalités en cas de détérioration ou non restitution de documents :
 - **En priorité, rachat d'un document équivalent par l'utilisateur** (hors CD, DVD, MP3 et liseuse).
 - Si le rachat n'est pas effectué, facturation au prix d'achat du document par la bibliothèque (sauf spécificités)
 - **6 € revue**
 - **CD**, facturation au prix d'achat du document par la Bibliothèque des Côtes d'Armor propriétaire
 - **DVD**, facturation au prix d'achat du document par la bibliothèque des Côtes d'Armor propriétaire

- **CD/MP3** livres audio, facturation au prix d'achat du document par la Bibliothèque des Côtes d'Armor propriétaire
- **Liseuse**, facturation au prix d'achat de l'appareil par la Bibliothèque des Côtes d'Armor
- Vente de documents issus du désherbage :
 - Livres de poche, petit format : 0.20 €
 - Bandes-dessinées : 0.50 €
 - Livres Grand Format (broché) : 1 €
 - Albums jeunesse : 0.20 €
 - Documentaire grand Format, beau-livre : 2 €
 - Revues : 0.20 €

Ainsi, considérant ces éléments,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITÉ

VALIDE les tarifs de la bibliothèque à compter du 15 octobre 2025 comme énumérés ci-dessus.

AFFAIRE N°5 : ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LES AMENAGEMENTS DE SECURITE AU LIEUDIT MALAUNAY

Rapporteur : Eric YGER

Un marché de travaux sous forme de procédure adaptée a été publié le 25 juin 2025, pour une date de remise des plis le 24 juillet 2025.

2 entreprises ont remis une offre, déclarées conformes.

Après analyse, la commission des marchés, réunie le 21 août 2025, propose de retenir l'entreprise suivante :

Entreprise proposée par la commission	Montant en € HT
EUROVIA	147 708.00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu l'avis de la commission des marchés en date du 21 août 2025,

Jean-Yves Anger avait fait une remarque au niveau de la commission sur le tarif. Il a depuis regardé plus précisément : au niveau du BP 2025, il était prévu 117 000 € HT. De plus, on a fait un plan de financement à 120 000 € HT. Cela signifie qu'on va encore puiser dans notre trésorerie. Il regrette également que la décision de la commission n'ait été faite qu'à 2 membres présents.

Eric Yger répond qu'il a fait les retours par mail immédiatement à l'issue de la commission. Il a pris en compte les remarques formulées en amont et a lancé une négociation. « Mais nous avons eu des offres concurrentielles, il aurait été difficile de classer le marché sans suite ». Sur l'estimation des travaux, elle a été faite par l'ADAC et a évolué en même temps que le projet, qui a été travaillé en commission travaux.

Francis Adnot explique sur quoi portent les modifications. « L'objectif du projet est de faire ralentir et améliorer la circulation. Il y a eu plusieurs réunions avec les riverains, qui ont abouti à plusieurs périodes d'essai, puis une réunion in situ qui a pris en compte les attendus des riverains. De plus, notre objectif était de répondre à 1 mètre linéaire busé= 1 mètre linéaire débusé. On aura peut-être des mauvaises surprises car la fibre a été posée sur des buses. Cette découverte entraînera sans doute des modifications du projet, cependant sans plus-value. »

Anne Charré demande quelles subventions sont obtenues sur ce projet. Eric Yger répond que nous avons obtenu 35 000 € de DSIL et sollicité le fonds de concours de Dinan Agglomération.

M. le Maire ajoute : « On est sur un projet bien financé. On sait qu'on a un enjeu dans la commune au niveau des eaux pluviales ; on aura dans les années à venir des épisodes de forte pluviométrie. Nous portons donc une attention particulière à l'écoulement des eaux. »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Par 23 POUR

1 ABSTENTION (Jean-Yves ANGER)

ATTRIBUE le marchés de travaux pour les aménagements de sécurité au lieudit Malaunay à l'entreprise EUROVIA, pour un montant total de 147 708.00€ HT, soit 177 249.60 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement correspondant ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce dossier.

AFFAIRE N°6 : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE A L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES REGIONALES

Rapporteur : Sylvie LESNÉ

La loi n°2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection des langues régionales et à leur promotion a est venu modifier l'article L442-5-1 du Code de l'éducation. Cet article, relatif à la participation des communes de résidence à la scolarisation des élèves dans un établissement privé du 1^{er} degré sous contrat d'association d'une commune d'accueil, supprime le caractère auparavant facultatif de la participation de la commune de résidence dès lors qu'elle ne dispose pas elle-même d'une école dispensant un enseignement en langue régionale sur son territoire.

1 élève de maternelle domicilié à Quévert suit l'enseignement du breton à l'école Diwan.

Il est proposé de fixer la participation financière de la commune versée à cet établissement sur la base du coût moyen départemental des écoles publiques pour la période 2023-2025 à savoir :

- 1 600.00 € pour les élèves des classes maternelles
- 530.00 € pour les élèves des classes élémentaires

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITÉ

ATTRIBUE une participation à l'école DIWAN de Dinan relative à ses frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2024-2025, d'un montant de 1 600.00 € , correspondant à la scolarité d'1 élève de maternelle.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au versement de cette participation.

AFFAIRE N° 7 : AVIS SUR LE PROJET D'EXTENSION ET LE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER LA CARRIERE DES VAUX A CORSEUL ET SAINT-MAUDEZ ET DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLUIH DE DINAN AGGLOMERATION

Rapporteur : Francis ADNOT

La Préfecture des Côtes-d'Armor organise une enquête publique du 1^{er} septembre au 3 octobre 2025, sur la demande présentée par la Société des Carrières de Brandefert pour l'extension et le renouvellement de l'autorisation d'exploiter, pour une durée de 30 ans, la carrière au lieu-dit « les vaux », sur le territoire des communes de Corseul et de Saint-Maudez, et sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUIH de Dinan Agglomération pour l'extension de cette carrière.

Les pièces du dossier et les registres d'enquête sont tenus à la disposition du public en mairies de Corseul et Saint-Maudez pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le dossier, comprenant l'étude d'impact, peut également être consulté à partir du site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/renouvellement-extension-carriere-corseul>

L'avis du conseil municipal est sollicité.

Vu l'article R 181-38 du Code de l'Environnement ;
Vu l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2025 diligentant l'enquête publique ;
Vu les dossiers d'enquêtes publiques mis à disposition ;
Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) sur le projet d'autorisation environnementale en date du 9 janvier 2025 ;

Maryam Abou-Merhi indique qu'elle s'abstiendra car elle n'a pas eu le temps d'étudier le dossier.
Anne Charré demande pourquoi on est consultés. M. le Maire répond que le conseil municipal est consulté car la commune est limitrophe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Par 23 POUR

1 ABSTENTION (Maryam ABOU-MERHI)

EMET UN AVIS FAVORABLE au projet.

AFFAIRE N° 8 : CONVENTION ENEDIS – COMMUNE DE QUEVERT POUR LA MISE EN PLACE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE A LA FROQUETTE

Rapporteur : Francis ADNOT

ENEDIS doit installer sur les parcelles D n° 1322, 1325 et 1328 une ligne électrique souterraine en vue de permettre l'établissement et l'exploitation de cette ligne sur les parcelles citées.

Vu le code Général des collectivités territoriales,
CONSIDERANT qu'une convention sous seing privé a été signée avec ENEDIS le 16 décembre 2024
Et a bien été enregistrée au Service de la publicité foncière, mais n'a pas fait l'objet d'une publication,

CONSIDERANT la demande, et aux frais exclusifs d'ENEDIS, d'établir un acte authentique notarié afin de régulariser administrativement et juridiquement la situation, à la mise en place d'une ligne électrique souterraine sur trois parcelles appartenant au domaine privé de la commune, cadastrées section **D n° 1322-1325-1328**.

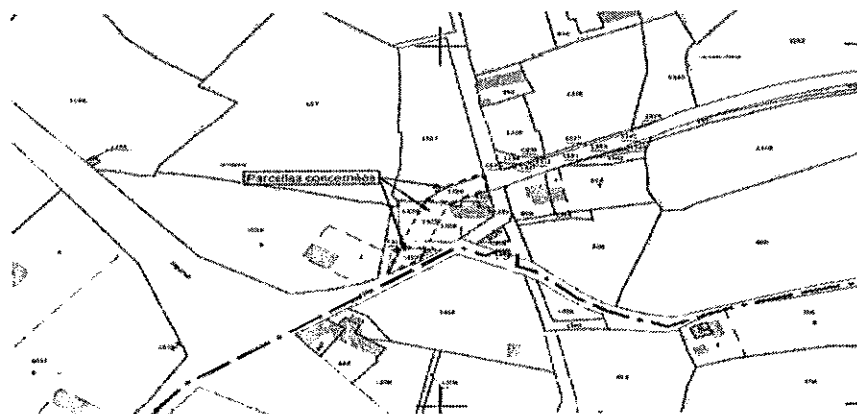
Jean-Luc Allory demande pourquoi ce tronçon est passé en souterrain. Francis Adnot indique qu'il n'a pas les explications techniques. M. le Maire ajoute qu'il s'agit souvent de questions de sécurité. La nouveauté, c'est qu'on nous demande de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITÉ

AUTORISE spécifiquement cette installation électrique sur le domaine privé de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.



AFFAIRE N° 9 : CONVENTION DE GESTION ET D'ENTRETIEN D'OUVRAGES D'ART DE RETABLISSEMENT DE VOIES COMMUNALES

Rapporteur : Francis ADNOT

La loi n°2014-774 du 7 juillet 2014, dite Loi Didier, vise à répartir les responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement des voies secondaires franchissant les routes nationales à 2x2 voies.

Selon une jurisprudence constante, les ponts appartiennent au gestionnaire de la voie portée, donc à la collectivité concernée dans le cas où la voie secondaire franchit la route nationale par-dessus (passage supérieur). A l'inverse, quand la voie secondaire passe sous une RN (passage inférieur), le pont appartient à l'Etat qui en supporte la responsabilité de gestion et d'entretien et la charge.

Sur le réseau de la DIR-Ouest, ce sont près de 600 ouvrages en passages supérieurs appartenant à des collectivités qui sont dénombrés. La DIR-Ouest ne dispose d'aucun financement pour la gestion et l'entretien de ces ponts.

Un ouvrage d'art a été identifié sur la commune de Quévert, qui doit faire l'objet d'une convention au titre de la Loi Didier. Il s'agit du passage supérieur de la VC2 qui franchit la RN 176 au PR 13+750.

En application de la loi de 2014, l'Etat a par ailleurs mis en place un dispositif d'aide financière pour les petites communes, dont le potentiel fiscal annuel est inférieur à 10 millions d'euros, pour la maintenance de ces ouvrages : prise en charge intégrale des frais de gestion des superstructures des ponts (surveillance, entretien, réparation), tandis que la commune doit assumer la charge financière de la voie portée et des équipements de superstructure de l'ouvrage (chaussée, trottoirs, joints de chaussées, dispositifs de retenue etc.).

Compte tenu de son potentiel fiscal inférieur à 10 millions d'euros, la commune de Quévert peut prétendre à ce dispositif d'aide.

Eric Yger dit qu'on pourrait demander un historique des diagnostics qui ont déjà été faits sur ce pont. Francis Adnot ajoute, à titre d'information, qu'on a la même chose avec les ponts qui franchissent les voies de chemin de fer, comme le pont de Délien.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

AFFAIRE N°10: CONVENTION D'ACCES A LA CENTRALE D'ACHAT DE MANCHE NUMERIQUE

Rapporteur : Eric YGER

La Centrale d'Achats du Syndicat Mixte Manche Numérique facilite les achats de produits et services à des tarifs préférentiels, réservés à ses adhérents et conventionnés, grâce à ses actions de mutualisation par le biais de marchés publics pour des achats en volume.

Dans le cadre de la convention de partenariat signée par Manche Numérique et Mégalis Bretagne, la Ville de Quévert, qui est membre et adhérente au bouquet de services de Mégalis Bretagne peut accéder au catalogue de la Centrale d'Achats de Manche Numérique sous condition de la signature de la convention d'accès jointe en annexe.

Son catalogue, évolutif selon les besoins des acheteurs publics, permet d'acquérir des matériels informatiques (y compris pour l'Education), des matériels adaptés (souris, claviers...), des licences Microsoft, et autres produits et services tels que des panneaux d'affichage légal numérique (...).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention d'accès à la Centrale d'achats de Manche Numérique ;

AUTORISE le Maire à signer cette convention.

AFFAIRE N°11: DINAN AGGLOMERATION – ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) 2025

Rapporteur : Eric YGER

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 10 juin 2025 afin d'acter le transfert de charges correspondants aux transferts suivants :

- Transfert de la voirie d'intérêt communautaire 2025 (clause de revoyure)
- Résolution des prélèvements contestés sur la taxe d'habitation réalisés par la DDFIP (août 2023).

Le rapport de la CLECT, annexé à la délibération, a été adopté par la CLECT.

La loi précise que l'adoption du rapport de la CLECT par les communes se fait dans un délai de trois mois à compter de sa transmission, à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République créant le mécanisme d'attribution de compensation,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2321-1,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu le rapport de la CLECT du 10 juin 2025 en annexe de la délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITÉ

ADOpte le rapport de la CLECT du 10 juin 2025 en annexe de la délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

AFFAIRE N°12: CREATION, SUPPRESSION D'EMPLOIS ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Philippe LANDURÉ

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L.332-14

Compte tenu :

- du départ en retraite d'un agent des écoles et de son remplacement par un agent d'un grade différent,
- du remplacement d'un emploi non permanent en CDD de droit public par un emploi permanent d'agent d'animation et de bibliothèque à temps complet,
- du renouvellement d'une disponibilité et d'absences d'agents titulaires (arrêts maladie, congé parental, temps partiel thérapeutique) nécessitant des CDD pour remplacement

Anne Charré ne comprend pas pourquoi les effectifs budgétaires sont à + 2 agents. M. le Maire répond qu'il s'agit :

- d'un agent remplacé suite à son départ en retraite, mais dont la retraite ne sera effective qu'au 1^{er} novembre 2025
- d'un agent remplacé sur la période de son congé maternité

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITÉ

CREE un emploi permanent d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet.

SUPPRIME un emploi d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

CREE un emploi permanent d'Adjoint d'animation à temps complet.

CREE un emploi non permanent en CDD de droit public à temps complet, pour une durée de 12 mois, pour occuper les fonctions d'agent d'animation.

CREE un emploi non permanent en CDD de droit public à temps non complet (23/35^e), pour une durée de 12 mois, pour occuper les fonctions d'agent d'animation.

MODIFIE le tableau des effectifs de la façon suivante :

FONCTIONNAIRES

		Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps Complet	Temps Non Complet	Total temps de travail
Directeur général des services	A	1	1	1		1
Filière Administrative						
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	1		1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	1		1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0	0		0
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2	1	1	1.8
Filière Technique						
Ingénieur principal	A	1	1	1		1
Agent de maîtrise	C	3	3	3		3
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	6	5	5	0	5
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2	2	0	2
Adjoint technique	C	9	9	9		9
Filière médico-sociale						
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2	2		2
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	1		1
Filière Culturelle						
Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	1		1

Filière Animation						
Animateur principal de 2 ^e classe	B	1	1	1		1
Adjoint d'animation principal de 1 ^e classe	C	1	1		1	0.8
Adjoint d'animation	C	5	4	4		4
TOTAL		38	35	33	2	34.6

CONTRACTUELS

Emploi ou grade	Motif du contrat	catégorie	Temps Complet	Temps Non Complet	Total temps travail en ETP
Services enfance-jeunesse					
Adjoint d'animation	CDI	C	1		1
Adjoint d'animation	CDD	C	1	3	2.86
Services techniques					
Adjoint technique	Apprenti	C	1		1

Services Administratifs					
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	CDD	C	1		1

TOTAL	<i>7 agents</i>		4	3	5.86
--------------	-----------------	--	---	---	-------------

Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps Complet	Temps Non Complet	Total temps de travail en ETP
45	42	37	5	40.46

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE

- Pour la signature des devis, contrats, marchés, dont le montant est compris entre 4 000€ HT et 40 000€ HT

date	n°	Désignation	Montant HT
13/06/2025	2025-011	Signalétiques du sentier d'interprétation au Vallon Sauvage	12 168.00 €
16/06/2025	2025-012	Prestation de Fauchage du printemps 2025	4 400.00 €
21/06/2025	2025-013	Travaux de voirie Résidence Falidor	5 389.50 €
21/06/2025	2025-014	Travaux de voirie Avenue de l'Aublette	8 014.00 €
21/06/2025	2025-015	Eclairage public : rénovation de mât foyer 1b1524 et lanterne foyer 1f1040	1 240.20 €
30/06/2025	2025-016	Eclairage public : rénovation de la commande à La Ville Pierre	975.00 €
30/06/2025	2025-017	Eclairage public : rénovation de mât foyer 101754 Lotissement La Lande du Mitan	717.60 €
30/06/2025	2025-018	Eclairage public : rénovation mât foyer 1g1582 Zac des Vignes	951.60 €
08/07/2025	2025-019	Prestation de curage des fossés	6 010.60 €
16/07/2025	2025-020	Eclairage public : rénovation lanterne foyer 1g1582 Zac des Vignes	187.20 €
21/07/2025	2025-021	Virement de crédits n°1	
21/07/2025	2025-022	Travaux électriques : levées de réserves des bâtiments communaux	9 919.00 €
28/07/2025	2025-023	Acquisition de tables à la salle des fêtes	5 512.50 €
31/07/2025	2025-024	Marché de travaux VC2 : avenant n°2 au lot n°1 Voirie	13 653.90 €

- Virement de crédits n° 1

	Opération	Libellé opération	Imputation	Montant ttc	Libellé
Dépenses	12	Groupe scolaire	2188	+1 300€	Equipements pédagogiques (roues de motricité)
Dépenses	207	Matériel et outillages	2188	- 1 300€	Matériels techniques
Dépenses	184	Restaurant scolaire	2188	+ 700€	Equipements au restaurant scolaire (adoucisseur)
Dépenses	12	Groupe scolaire	21312	- 700€	Panneaux de Bardage au groupe scolaire

- Pour l'exercice du droit de préemption

N° de dossier	Date de décision	Décision	Demandeur	Adresse du terrain
IA 022 259 25 C0019	23/06/2025	Pas d'acquisition	Me BURLOT	4 Résidence Kerbois 22100 QUEVERT
IA 022 259 25 C0020	23/06/2025	Pas d'acquisition	Me VILLIN	Rue des Glycines 22100 QUEVERT
IA 022 259 25 C0021	23/06/2025	Pas d'acquisition	Me VILLIN	10 Rue des Alouettes 22100 QUEVERT

IA 022 259 25 C0022	23/06/2025	Pas d'acquisition	Me MENARD JAMET	1 Rue de la Bézardais 22100 QUEVERT
IA 022 259 25 C0023	20/08/2025	Pas d'acquisition	Me BILLAUDEL	1 Bis Malaunay 22100 QUEVERT
IA 022 259 25 C0024	24/07/2025	Pas d'acquisition	Me VILLIN	Rue des Fuchsias 22100 QUEVERT
IA 022 259 25 C0025	24/07/2025	Pas d'acquisition	Me VILLIN	Rue des Glycines 22100 QUEVERT
IA 022 259 25 C0026	24/07/2025	Pas d'acquisition	Me EMEAUDE Notaires ST MALO	4 Rue du Miroir du temps 22100 QUEVERT
IA 022 259 25 C0027	24/07/2025	Pas d'acquisition	Me CREPEL	Rue des Iris 22100 QUEVERT
IA 022 259 25 C0028	24/07/2025	Pas d'acquisition	Me PAUPE POUILLOT	31 Rue de la Bézardais 22100 QUEVERT
IA 022 259 25 C0029	24/07/2025	Pas d'acquisition	Me CREPEL DINAN	9 Résidence Le Balcon du Val 22100 QUEVERT
IA 022 259 25 C0030	24/07/2025	Pas d'acquisition	Me GROUSSARD	7 Résidence Le Bocage 22100 QUEVERT
IA 022 259 25 C0031	24/07/2025	Pas d'acquisition	Me CREPEL DINAN	24 Avenue de l'Aublette 22100 QUEVERT
IA 022 259 25 C0032	24/07/2025	Pas d'acquisition	Me ROULET Nathalie	12 Les Bois Hus 22100 QUEVERT
IA 022 259 25 C0033	24/07/2025	Pas d'acquisition	Office Notarial Vauban ST MALO	14 Résidence L'Eau Vive 22100 QUEVERT
IA 022 259 25 C0034	17/07/2025	Pas d'acquisition	LB NOTAIRES	31 Rue Auguste Pavie 22100 QUEVERT
IA 022 259 25 C0035	24/07/2025	Pas d'acquisition	LB NOTAIRES	11 Bis Rue du Moulin 22100 QUEVERT
IA 022 259 25 C0036	24/07/2025	Pas d'acquisition	Me VILLIN DINAN	25 Rue du 18 Juin 1940 22100 QUEVERT
IA 022 259 25 C0037	24/07/2025	Pas d'acquisition	SELARL LE CALVEZ	23 Rue du Moulin 22100 QUEVERT

Questions diverses :Calendrier des manifestations :

Dimanche 14 septembre 10h00 :	Balade-spectacle « La pomme c'est délicieux »
Vendredi 12 septembre :	Veillées d'antan
Samedi 13 et Dimanche 14 septembre :	Festival Bike and Breizh
Dimanche 21 septembre :	Journées du Patrimoine à la Chapelle Sainte-Anne
Samedi 27 septembre 11h00 :	Trophée des champions
Dimanche 28 septembre :	Virades de l'espoir
Vendredi 10 octobre :	Veillées d'antan
Du 8 au 11 octobre :	Distribution des composteurs
Du vendredi 10 au lundi 13 octobre	Opération Le jour de la nuit
Dimanche 19 octobre :	Repas des aînés
Dimanche 2 novembre :	Film Connaissances du monde « Japon »
Samedi 8 et Dimanche 9 novembre :	Fête de la pomme
Jeudi 11 novembre :	Cérémonie patriotique
Vendredi 14 novembre :	Veillées d'antan
Vendredi 21 novembre :	Quévert Luisante
Samedi 15 novembre :	Cérémonie des bébés et accueil des nouveaux arrivants
Vendredi 12 décembre :	Veillées d'antan
Vendredi 19 décembre :	Féeries

Prochain Conseil municipal le 5 novembre 2025

Séance levée à 22h30

Le Maire

Philippe LANDURÉ



Le Secrétaire de séance

Clément ROUSSEaux



